Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine LAFONT Tél : 01.49.55.51.56 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2007-2107** **Date: 11 septembre 2007**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe : 0

Objet : Diplôme national du brevet (DNB) session 2008

Bases juridiques : Art L810-1 du code de l'éducation, décret 2007-921 du 15 mai 2007, arrêté du 15 mai 2007 relatif au diplôme national du brevet et modifiant le code de l'éducation.

Résumé : Application aux élèves de 3ème de l'enseignement agricole des textes pris par le ministre en charge de l'Education nationale le 15 mai 2007 relatifs à la session 2008 du diplôme national du brevet : exigence du niveau A2 du CECRL en langue et du B2i collège.

MOTS-CLÉS : DNB DIPLOME NATIONAL BREVET SESSION 2008

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service concerne la préparation des élèves des classes de troisième de l'enseignement agricole à la session 2008 du diplôme national du brevet (DNB).

L'évaluation de certaines compétences du socle commun de connaissances est désormais régi par les deux textes signés le 15 mai 2007 par le ministre en charge de l'Education nationale qui imposent aux candidats au DNB de justifier du niveau A2 du cadre européen commun de référence en langues étrangères (CECRL) et d'être en possession de l'attestation du brevet informatique et internet (B2i collège).

Cependant, la session 2008 se déroulera comme celle de l'année 2007 avec les deux séries, technologique et préparatoire, accessibles aux élèves de l'enseignement agricole avec les mêmes programmes qu'en 2007. Ainsi, les disciplines Français, Mathématiques et Histoire-Géographie-Education civique doivent encore être conduites dans l'esprit des épreuves du DNB.

Conformément à la note de service DGER/POFEGP/N2002-2040 du 23 avril 2002, le B2i des collèges niveaux 1 et 2 peut être délivré par les lycées agricoles. Cette note précise que *«les lycées agricoles qui font usage du B2i devront en suivre l'actualisation présentée par les textes réglementaires publiés au bulletin officiel de l'Education nationale»*. Afin de préparer correctement les élèves à l'obtention du B2i collège, les équipes pédagogiques des lycées agricoles doivent donc tenir compte dès à présent des nouvelles conditions pour sa délivrance décrites dans la circulaire N° 2006-169 du 7 novembre 2006 / BOEN du 16 novembre 2006.

Concernant le niveau A2 en langues étrangères, les équipes pédagogiques se reporteront à la note DGER-POFE/N2007-2042 du 27 mars 2007.

L'adjointe au sous-directeur des Politiques
de Formation et d'Education

Sophie PALIN